

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Après les mots :

« fondé à percevoir »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article :

« les sommes mises à la charge des usagers en application des dispositions du 4° du III du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.